



Sécurité sociale pour un étranger en France

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Le père de mon épouse souffre de douleurs abdominales et nous souhaitons lui faire passer des examens en France. Moi et mon épouse sommes français, son père est hondurien.

que doit-on faire pour le faire venir se soigner en France ? comment seront payés ses soins ?

doit-on passer par une demande de regroupement familial ?

Merci de votre réponse,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

que doit-on faire pour le faire venir se soigner en France ? comment seront payés ses soins ?

doit-on passer par une demande de regroupement familial ?

Le père de votre épouse peut venir en France avec un simple visa touristique pour se faire soigner.

Il devra à son arrivée en France présenter:

- un passeport ou une carte d'identité en cours de validité

- un visa

- un certificat médical établi par un médecin hospitalier précisant le degré de gravité de son état de santé, la fréquence des soins et la nécessité de sa présence en France (l'inexistence d'équipements ou de structures médicales adaptés dans votre pays d'origine)

- une attestation de domicile

- éventuellement, une lettre précisant sa situation sociale et familiale

- des documents attestant qu'il a des ressources suffisantes ou une prise en charge c'est à dire soit un accord de prise en charge par l'aide médicale, un organisme de sécurité sociale ou tout autre organisme public de son pays ou français, soit une attestation de tiers s'engageant à acquitter les frais d'hospitalisation, soit des documents justifiant de vos ressources

De ce fait les frais sont à votre charge ou à la sienne mais vous pouvez faire auprès de votre CPAM une demande pour la CMU et remplir un dossier que vous pouvez télécharger sur le site www.ameli.fr

Cordialement